



FAMILLES
DE FRANCE

ENQUÊTE RENTRÉE SCOLAIRE EN SIXIÈME

2021 - 2022

CONTACTS :
CHANTAL HUET :
06.15.74.83.33
JAMY BELKIRI :
06.15.54.90.37

WWW.FAMILLES-DE-FRANCE.ORG



SOMMAIRE

- 1. Qui sommes-nous ?** **4**
Une association familiale de défense des consommateurs
- 2. Méthodologie de l'enquête** **7**
- 3. Résultats de l'enquête 2021** **9**
Le coût des fournitures en 6ème
Évolution par rapport à la rentrée 2020
Analyse par catégorie de produits et par circuit de distribution
Qualité de l'accueil en magasin
Coût du matériel professionnel : l'exemple du CAP Coiffure
- 4. Conseils pour l'achat des fournitures** **14**
Choisir des fournitures sans risque pour la santé
Conseils pour limiter les frais de rentrée scolaire
Conseils pour l'achat de fournitures en ligne
Les packs de rentrée scolaire
Le troc et le don de fourniture
Les achats groupés des fournitures
L'affichage des prix
Le choix du cartable : l'avis de l'expert
- 5. L'allocation de rentrée scolaire et les autres aides à la Jeunesse** **27**
Montants et modalités pratiques
Propositions d'amélioration de l'ARS
La nouvelle allocation Pass'Sport
L'aide dédiée à la culture : le Pass'Culture
- 6. Modalités et tendances de la rentrée 2021** **34**
Le protocole sanitaire de l'année scolaire 2021 – 2022 pour les écoles et établissements scolaires
Budget masques
Orientations budgétaires et effectifs de la rentrée 2021

1. Qui sommes-nous ?

Une association familiale

Familles de France a pour objet de « représenter et défendre les familles et leurs membres, notamment en tant que consommateurs, locataires, propriétaires, usagers, assurés sociaux titulaires d'allocations ou de pensions (...) »

44

Fédérations départementales

64

Départements

198

Associations

24 688

Familles adhérentes

Issu de la fusion de 4 mouvements familiaux en 1947, Familles de France est un mouvement associatif familial généraliste indépendant. Libre de tout lien politique confessionnel et syndical, Familles de France œuvre à la défense des intérêts de la famille. Reconnu d'utilité publique en 1935, le mouvement intervient également pour la défense des consommateurs, locataires et des usagers de santé.

Familles de France est agréé :

- **Organisation nationale de défense des consommateurs depuis 1975 ;**
- **Association nationale d'éducation populaire depuis 1982 ;**
- **Association d'usagers du système de santé depuis 2016.**

Familles de France est également représenté à l'Union nationale des associations familiales (UNAF), à la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), au Haut Conseil de la Famille de l'Enfance et de l'Âge (HCFEA), au Conseil Économique Social et Environnemental (CESE), à France Assos Santé et à la Confédération des Organisations Familiales de la Communauté Européenne (Coface).





Une association de consommateurs agréée

En qualité d'association agréée de défense des consommateurs au plan national, Familles de France participe à la défense des intérêts collectifs à travers ses **152 points d'accueil** animés par 61 associations implantées dans **51 départements**.

Le mouvement défend les intérêts individuels et collectifs des consommateurs à travers trois axes :

- **L'information des consommateurs :**

Parce qu'un consommateur averti en vaut deux, Familles de France informe régulièrement les consommateurs à l'aide de la documentation pédagogique (fiches pratiques, actualités) ou des actions spécifiques (campagnes d'information ou de prévention, formation, ...) qu'elle diffuse au grand public et au réseau associatif soit en support papier soit en numérique. C'est également à travers son réseau de permanences de défense des consommateurs qu'elle répond quotidiennement aux demandes d'information des consommateurs. Cette mission primordiale participe à l'accessibilité du droit et à la prévention des situations conflictuelles.

- **La résolution des litiges :**

À travers son réseau d'associations locales de consommateurs, Familles de France offre un mode de résolution amiable des litiges aux consommateurs par son habilitation à dispenser du conseil juridique et à intervenir auprès des professionnels. Ces associations sont un recours de confiance au bénéfice du consommateur qui ne dispose pas de l'aide juridictionnelle ou de l'assistance d'un avocat, d'une protection juridique ou d'un médiateur de la consommation. Cette mission participe également au désengorgement des tribunaux. En 2019, le réseau consommériste de Familles de France comptabilisait près de **48 409 heures d'ouverture des points d'accueil**, dans lesquels nos **371 bénévoles et salariés ont traité près de 9 205 dossiers**.

- **La représentation politique et technique :**

En qualité d'association de consommateur agréée, Familles de France porte la voix et l'intérêt des consommateurs auprès des différents acteurs du consumérisme publics comme privés. Au sein de ces différentes instances, l'association participe, dans une démarche de concertation, à l'élaboration du droit de la consommation et à la surveillance des pratiques commerciales. Familles de France participe activement aux travaux du Conseil national de la consommation.

En matière consommériste, Familles de France est notamment membre du Conseil national de la consommation, du Conseil national de l'alimentation et de l'Institut national de la consommation.



61

associations implantées dans **51 départements**

371

Bénévoles et salariés

9 205

Dossiers traités

48 409

Heures d'ouverture des points d'accueils

2. Méthodologie de l'enquête

Pour la 37ème année consécutive, Familles de France a réalisé son enquête sur le coût de la rentrée scolaire pour un enfant entrant en 6ème.

L'objectif de cette enquête est triple :

- **Suivre l'évolution du coût** de la rentrée au fil des années sur l'ensemble des circuits de distribution physique (hypermarchés, supermarchés et magasins spécialisés) et numérique (e-commerce) ;
- **Conseiller** les familles pour l'achat des fournitures scolaires ;
- **Veiller** au bon rapport qualité-prix des articles.

Le mode de réalisation de l'enquête est inchangé depuis l'origine. Depuis la première quinzaine de juillet, des adhérents bénévoles de Familles de France relèvent dans leur ville respective et dans chaque circuit de distribution, le prix des articles de rentrée, suivant une liste type préétablie (Annexe 1).

Cette liste type est composée de 45 références scolaires réparties comme suit :

- 17 fournitures papetières ou de classement (cahiers, classeurs, ...)
- 25 fournitures non-papetières (équipement de la trousse, cartable, calculatrice, ...)
- 3 articles de sport (un jogging, une paire de chaussures de sport, deux paires de chaussettes)





Nous demandons aux enquêteurs de respecter scrupuleusement la désignation de l'article et de relever le prix de la référence correspondant au bon rapport qualité prix, pour une durée d'utilisation d'au moins 1 an.

Chaque année, nous pondérons nos résultats selon deux critères, les catégories de magasins et la répartition de la population sur l'hexagone :

Le prix moyen, de notre liste, obtenu pour chaque catégorie de magasin est ainsi ventilé :

- Hypermarchés : 48%
- Supermarchés et magasins de proximité : 32%
- Magasins spécialisés : 20%

De même, le prix moyen obtenu en Ile de France et dans le reste de la France est également ventilé conformément à la répartition de la population sur le territoire français :

- Ile-de-France : 18%
- Reste de la France et territoires ultra-marins : 82%

Le coût de la rentrée ainsi déterminé prend en compte la variation des prix à la consommation mais également, dans la limite du cadre fixé par la liste des 45 articles, l'évolution de l'offre en rayon et la perception relative que chacun peut avoir du bon rapport qualité prix.

L'enquête en quelques chiffres :

- 160 relevés de prix
- 170 enseignes visitées
- Plus de 9 000 prix relevés
- 21 départements concernés
- Plus de 200 bénévoles mobilisés.

3. Résultats de l'enquête 2021

Le coût des fournitures en 6ème

Le coût de la rentrée scolaire 2021 s'élève à 199,64 € soit une augmentation de 1,04% par rapport à la rentrée 2020 d'un coût de 197,58€. La hausse du coût moyen de la rentrée en 6ème en 2021 progresse donc de 2,06 € par rapport à 2020.

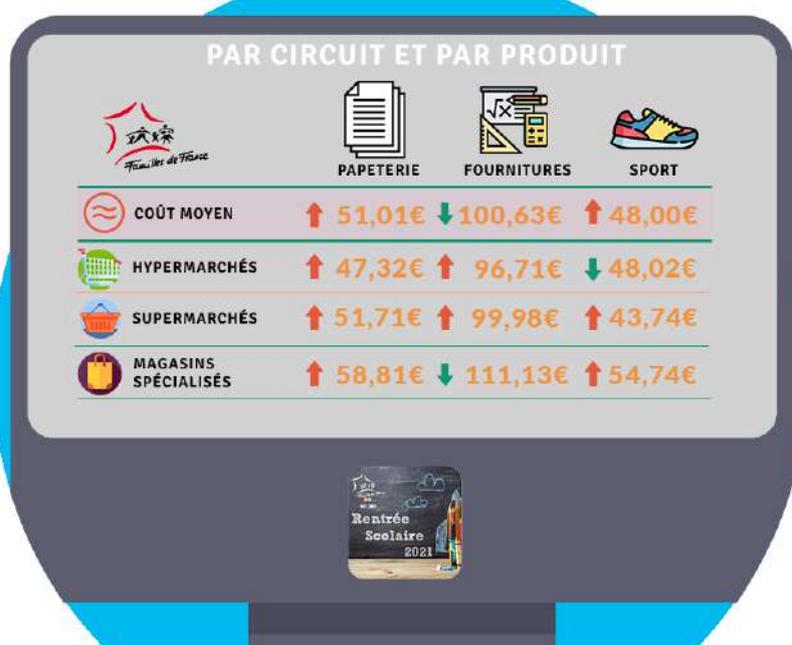


Evolution par rapport à la rentrée 2020

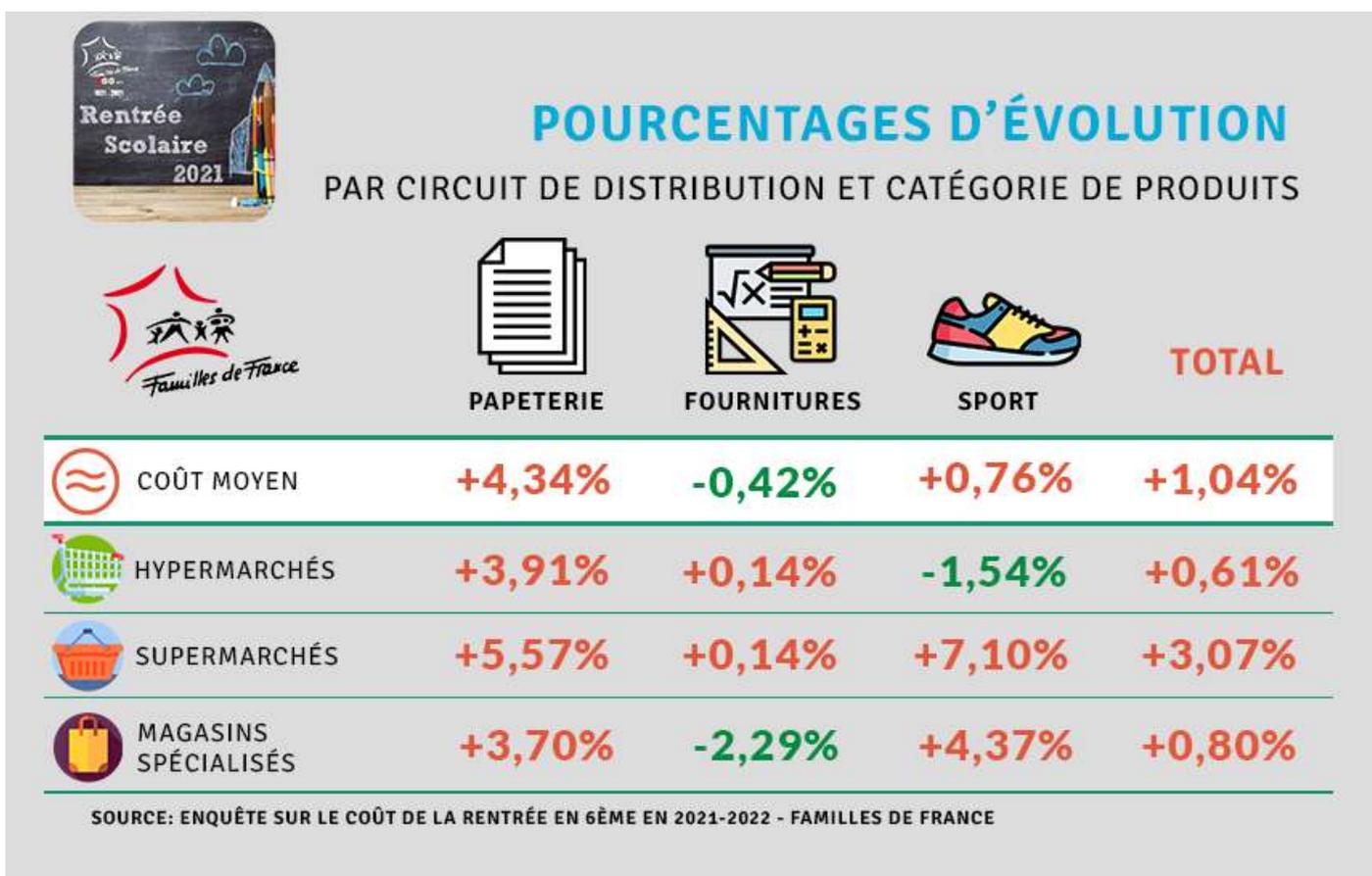
Pour rappel, le coût de la rentrée scolaire en 2020 pour un enfant de 6ème s'élevait à 197,58€ contre 195,58€ en 2019, 193,74€ en 2018, 193,73€ en 2017 et 190,24€ en 2016.



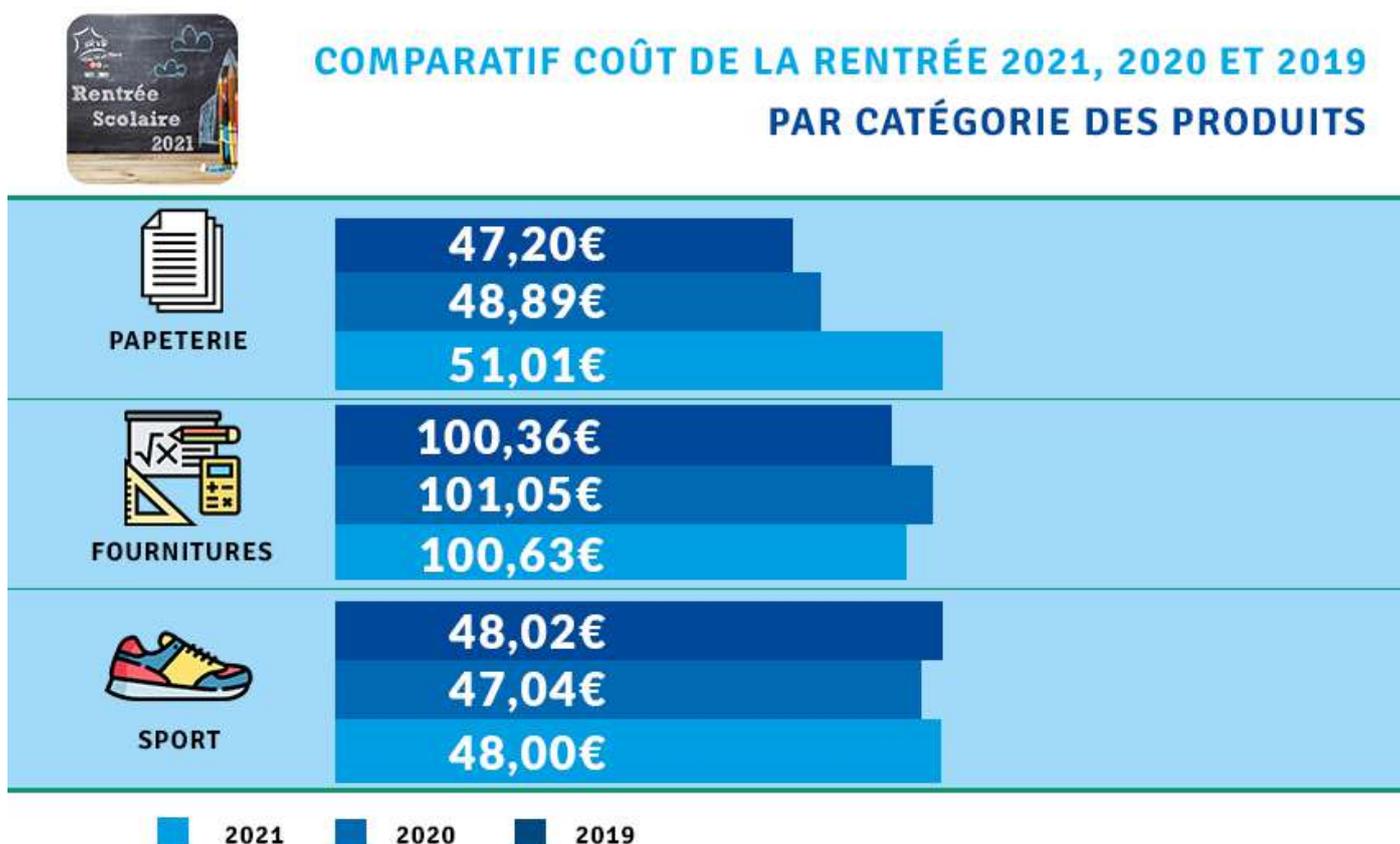
COÛT DE LA RENTRÉE SCOLAIRE EN SIXIÈME 2021-2022



Pourcentages d'évolution par circuit de distribution et catégorie de produits.



Analyse par catégorie de produits



Le poste « fournitures papetières et de classement » augmente de 4,34 % pour s'établir à 51,01 €. Les prix diffèrent selon le type de magasin : 47,32 € en hypermarchés, 51,76 € en supermarchés et 58,81 € en magasins spécialisés.

Le poste « fournitures non-papetières » s'établit à 100,63 €, soit une diminution de 0,42 % par rapport à 2020. En hypermarchés, ce coût s'élève à 96,71 €, 99,98 € en supermarchés et 111,13 € en magasins spécialisés.

Le poste « articles de sport » s'élève à 48 €, soit une légère augmentation de 0,76 % par rapport à 2020. Le coût moyen dans les hypermarchés est de 48,02 €, il s'élève à 43,74 € dans les supermarchés et à 54,74 € dans les magasins spécialisés.

Analyse par circuit de distribution



COMPARATIF COÛT DE LA RENTRÉE 2021, 2020 ET 2019 PAR CATÉGORIE DE DISTRIBUTION



Dans les hypermarchés, le coût moyen de l'équipement pour un enfant entrant en 6ème en 2021 est de 192,05 €, soit une augmentation de 0,61 % par rapport à 2020. Le prix moyen du poste « fournitures papetières » en hypermarchés a augmenté de 3,91 %, le prix moyen du poste « fournitures non-papetières » a augmenté de 0,14 % alors que celui du poste « vêtements » a subi une baisse de 1,54 %.

Dans les supermarchés, le coût moyen de l'équipement pour un enfant entrant en 6ème est de 195,48 € soit une augmentation de 3,07 % par rapport à 2020. Le coût du poste des « fournitures papetières » en supermarchés a augmenté de 5,57 %. Le poste des fournitures non-papetières a augmenté de 0,14 % tandis que le prix du poste « vêtements » augmente de 7,1 %.

En magasins spécialisés, le coût moyen de l'équipement pour un enfant entrant en 6ème est de 224,68 € soit une augmentation de 0,8 % par rapport à 2020. Le prix moyen du poste des « fournitures papetières » connaît une hausse de 3,7 % et celui des « fournitures non-papetières » diminue de 2,29 %, tandis que celui des « vêtements de sport » progresse de 4,37 % par rapport à l'année précédente. À noter que cette augmentation doit être relativisée par le constat que nos bénévoles ont, tout comme l'année dernière, relevé des articles de sport de meilleure qualité et donc plus onéreux.

Résultats de l'enquête 2020 e-commerce

Pour la quatrième année, Familles de France a mené son enquête auprès des enseignes de e-commerce. Afin de ne pas atteindre la cohérence de l'enquête auprès des enseignes physiques, le résultat de l'enquête internet est dissocié des résultats obtenus en distribution physique. Le coût de la rentrée scolaire 2021, exclusivement sur internet s'élève à 204,11 € contre 207,84 € en 2020, 206,41 € en 2019 et 204,82 € en 2018, soit une diminution de 1,79 % par rapport à l'année dernière.



Qualité de l'accueil en magasin

En complément du coût de la rentrée scolaire, une enquête sur la qualité de l'accueil en magasin et le respect d'un affichage correct des prix est menée. L'enquête a été réalisée auprès des mêmes magasins visités pour les relevés de prix.

Y a-t-il du personnel disponible en rayon pour aider les consommateurs ?

52 % des enquêteurs ont estimé que le personnel était disponible pour les conseiller, contre 48 % en 2020, 54 % en 2019 et 49 % en 2018.

L'affichage du prix pour chaque catégorie d'article est-il correctement affiché ?

92 % des enquêteurs ont trouvé que l'affichage du prix était satisfaisant contre 90 % en 2020 et 85 % en 2019. Attention car le professionnel se doit d'être vigilant et doit afficher correctement ses prix sous peine d'être sanctionné.

L'affichage des prix, lorsque celui-ci est correctement affiché, est-il suffisamment lisible ?

82 % des enquêteurs interrogés trouvent l'affichage des prix correctement lisible, contre 84 % en 2020, 75 % en 2019 et 66 % en 2018.

Le repérage en rayon est-il facilité par une signalétique particulière ?

Les enquêteurs Familles de France sont 50 % à nous indiquer que des magasins mettent en place une signalétique spécifique pour la rentrée scolaire dans leurs rayons contre 55 % en 2020 et 45 % en 2019.



Coût du matériel professionnel : l'exemple du CAP Coiffure

Le coût du matériel professionnel en filière professionnelle représente un surcoût majeur comparé aux filières générales, que le dispositif actuel de l'ARS ne permet pas de prendre en compte. Afin d'illustrer ce surcoût, nous avons pris l'exemple du CAP Coiffure. S'il n'existe pas de liste officielle du matériel nécessaire à la rentrée scolaire dans cette filière, les demandes varient selon les établissements, le matériel suivant revient fréquemment :

Matériels spécifiques au CAP Coiffure :

- Ciseaux droits
- Ciseaux sculpteurs
- Rasoir à lames interchangeables + lames de rechange
- Tondeuse de finitions
- 1 milcoup
- Brosses rondes (20 mm, 35 mm, 45 mm), brosse pneumatique, brosse squelette, brosse paddle, brosse bombage
- Peignes : droits, de coupe, fourchette, démêloir, à queue , à grosses dents
- 1 bol à coloration
- 1 pinceau à coloration
- 1 sèche-cheveux
- 1 fer à lisser
- Des bigoudis
- Balai à cou
- Pinces croco x 10
- Pinces sépare-mèches x 12
- Vaporisateur
- 1 boîte de gants
- 2 serviettes
- 1 mallette à roulette
- Tenue professionnelle : variable selon l'établissement

Le prix d'un sèche-cheveux adapté à la formation coûte en moyenne 52,50 € tandis que le prix d'une mallette atteint la moyenne de 84 €, et celui d'un fer à lisser adapté atteint en moyenne 45.68 €. Soit un coût moyen de 182,18 €, uniquement pour trois accessoires de la liste !

Les montants attribués aux familles tiennent uniquement compte de l'âge de l'enfant avec le système en trois tranches d'âge mais ce surcoût dans les filières professionnelles n'est pas pris en compte. C'est pourquoi Familles de France demande depuis de nombreuses années, une meilleure modulation de l'ARS au regard de ce coût supplémentaire lié à l'équipement professionnelle de sorte à mieux appréhender la situation des élèves en filière professionnelle (voir nos propositions sur - L'Allocation de Rentrée Scolaire page 27).

4. Conseils pour l'achat des fournitures

Choisir des fournitures sans risque pour la santé

Choisir des fournitures sans risques pour la santé

Parce que certaines fournitures peuvent contenir des composants allergisants, irritants et des substances parfois toxiques, le critère sanitaire doit également être pris compte dans l'acte d'achat, en plus d'autres critères de choix comme le prix ou la mode. Sans évoquer les objets qui peuvent présenter un risque de par leur forme ou leur utilité, comme les ciseaux, l'agrafeuse ou la calculatrice, il est nécessaire de disposer de certains repères afin de choisir des fournitures sans risques pour la santé de l'enfant. Une attention particulière des parents doit être portée aux matériaux à éviter, auxquels nous ne pensons pas automatiquement. Pour faire un choix éclairé, Familles de France décrypte les conseils de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Les fournitures scolaires, un enjeu sanitaire pour la qualité de l'air intérieur

L'utilisation quotidienne de fournitures par les plus de 12 millions d'élèves français peut contribuer à la dégradation de l'air intérieur des quelques 61 900 établissements scolaires et ainsi affecter la santé des élèves et du personnel. Cette dégradation de la qualité de l'air intérieur peut avoir de multiples causes et provenir par exemple de l'air extérieur, des contaminants du sol, des produits d'entretien ou encore d'une insuffisance de renouvellement de l'air. Or, à ce jour, les fournitures scolaires, sources de pollution de l'air intérieur, ne font l'objet d'aucune réglementation ni de contrôles spécifiques. Face à ce constat, l'ADEME a publié une étude en partenariat avec la ville de Grenoble, le projet Trouss'Air, dont l'objectif est de proposer aux enseignants, un catalogue de produits respectueux de la qualité de l'air intérieur. La deuxième partie de l'étude vise à sensibiliser les élus, enseignants et parents d'élèves à cet enjeu de santé.

Une exposition multiple aux substances

Que ce soit en mordillant un stylo, en respirant l'odeur de la colle ou en se frottant les yeux avec les mains recouvertes d'encre, les enfants sont confrontés à différentes formes d'exposition à des substances parfois dangereuses. Ces expositions peuvent se faire par contact cutané, ingestion, inhalation ou encore par voie oculaire. En particulier, l'utilisation des fournitures à grande proximité des voies respiratoires peut exposer les enfants à des polluants en concentration plus élevée que ceux mesurés dans l'air intérieur.

Parmi les substances dangereuses auxquelles les enfants sont exposés, on peut citer l'exemple des composés organiques volatils (COV) qui sont utilisés comme conservateur ou solvants dans les peintures, colles ou correcteurs. Les COV regroupent de nombreuses substances comme le formaldéhyde, l'acétone ou le toluène, qui se présentent sous forme gazeuse dans l'air.

Les repères pour choisir des fournitures sans risques

Malgré le constat d'un manque de transparence au sujet des risques sanitaires des fournitures (étiquetage succinct, apport limité des labels pour les informations sanitaires), il existe différents repères permettant de choisir des fournitures moins nocives.

Le marquage CE pour les fournitures considérées comme des jouets

Il existe des fournitures qui sont considérées par le fabricant comme des jouets, comme certains feutres ou crayons de couleurs. Le fabricant est alors tenu d'apporter le marquage CE, signifiant que le produit est conforme à la réglementation applicable. Cette réglementation spécifique aux jouets encadre leur composition par des interdictions et des limitations d'utilisation de certaines substances. Par exemple, des substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction ainsi que des phtalates reprotoxiques ne doivent pas rentrer dans la composition du jouet. De même, l'utilisation de certains allergisants est restreinte. Enfin, au même titre que le marquage CE, le fabricant est tenu de signaler la présence de certains de ces allergisants par voie d'étiquetage.



Les pictogrammes de danger

Lorsqu'une fourniture n'est pas un jouet, elle relève de la réglementation générale concernant les substances chimiques qui prévoit des restrictions d'utilisation de substances chimiques préoccupantes pour certains produits. Cette réglementation générale prévoit également ainsi une obligation de signaler la présence de substances dangereuses au moyen de pictogrammes accompagnés d'une description sur la nature du risque et les mesures de prudence associées. Voici quelques exemples de pictogrammes de danger qui se retrouvent notamment sur des colles en gel :

 <p>Corrosif</p>	 <p>Inflammable</p>	 <p>Danger pour la santé</p>	 <p>Nocif ou irritant</p>
<p>Danger très élevé de corrosion/irritation cutanée et de lésions oculaires graves/irritation oculaire</p>	<p>Risque d'inflammabilité du produit près de sources chaudes, d'étincelles, de flammes</p>	<p>Sensibilisation respiratoire de niveau fort à faible. Cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction. Danger élevé de toxicité pour certains organes</p>	<p>Sensibilisation cutanée de niveau fort à faible. Danger plus faible de corrosion/irritation cutanée, de lésions oculaires graves/irritation oculaire, de toxicité aiguë, de toxicité pour certains organes</p>

La composition des produits

La composition des fournitures scolaires permet de déceler la présence de certaines substances comme des conservateurs fortement allergisants ou des composés toxiques pour le système nerveux. Si tous les fabricants ne jouent pas le jeu en indiquant la présence de conservateurs allergisants par exemple, la composition constitue tout de même un premier repère afin d'éviter les risques.

Voici une liste de quelques composants à éviter lorsque vous choisirez vos articles, à noter que ces composants ne se limitent pas aux fournitures scolaires mais se retrouvent également dans d'autres produits de la vie courante :

- les isothiazolinones, le bronopol et le formaldéhyde, qui sont des conservateurs allergisants que l'on retrouve dans la colle, les feutres ou encore la peinture,
- les cétones, comme par exemple l'acétone, les alcools comme le propanol et l'éthanol et les hydrocarbures comme les hexanes, heptanes, toluène et xylène, substances qui peuvent déclencher vertiges et somnolence que l'on retrouve dans la colle, les marqueurs et correcteurs.

Les labels pour se repérer

Face aux risques sanitaires que peuvent représenter certaines fournitures et à la prolifération des allégations environnementales, les labels peuvent constituer un bon repère pour acheter des produits moins nocifs pour la santé et plus respectueux de l'environnement. Les labels sont en effet une garantie de la qualité d'un produit : elles sont délivrées par un organisme indépendant du fabricant, le certificateur, sur la base de critères précis, décrits dans un référentiel de certification. Encore faut-il pouvoir distinguer, sur les emballages, ce qui relève de simples dires du fabricant et ce qui relève d'une certification. Ensuite, il faut pouvoir s'y retrouver parmi les nombreux labels existants en matière environnementale - aussi appelés « écolabels » - qui n'ont pas tous le même niveau de fiabilité. De l'approvisionnement responsable, à la limitation de l'impact environnemental lors de la production pour finir sur une limitation des substances dangereuses sur le produit fini, les labels présentés ci-dessous gagent d'un respect de l'environnement et parfois d'une moindre nocivité des produits pour la santé. Recommandés par l'ADEME, ils possèdent des critères environnementaux qui s'appliquent à tout le cycle de vie du produit et qui portent sur plusieurs impacts environnementaux. Familles de France fait le point sur les principaux labels applicables aux fournitures scolaires.

La marque « NF Environnement » est une certification écologique française délivrée par l'Agence Française de Normalisation (AFNOR). Cette marque distingue l'engagement de certains fabricants de réduire leur impact l'environnement tout au long du cycle de vie de leur produit, de la fabrication à l'élimination. Le label atteste également d'une aptitude à l'usage de leurs produits, autrement dit, d'une qualité d'usage satisfaisante.

Ce label concerne de nombreux produits comme les peintures, l'ameublement ou encore les cartouches d'impression laser. En matière de fournitures scolaires, il s'applique principalement aux instruments d'écriture et aux cahiers. **Concernant les instruments d'écriture, lorsque vous verrez le logo du label apposé sur l'emballage de stylos, marqueurs crayons ou gommes, voici quelques exemples de ce qu'il indique comme caractéristiques :**



- Sur les stylos, le label garantit une grande longueur d'écriture, une limitation des quantités de matière voire une rechargeabilité, lorsque le stylo est rechargeable,



- Sur les crayons de couleurs et crayons à papier, il indique notamment l'absence de phtalates (perturbateurs endocriniens) et de métaux lourds dans les pigments,



- Sur les marqueurs et surligneurs, il indique une durée élevée pendant laquelle le produit ne sèche pas, une limitation des composés organiques volatils dans l'encre,



- Sur les gommes, outre l'efficacité du gommage, le label indique une limitation des substances dangereuses comme les métaux lourds ou les parfums.

L' EU Ecolabel institué en 1992 par le Conseil de l'Europe, est le seul label écologique officiel européen reconnu par tous les pays membres de l'Union. Il concerne de nombreux produits et services et a pour vocation de réduire l'impact négatif de la production et de la consommation sur l'environnement, la santé publique, le climat et les ressources naturelles. Le référentiel sur lequel s'appuie le label s'intéresse là encore, au cycle de vie complet du produit, et comporte un ensemble de critères environnementaux très sélectifs.



Il s'applique à la catégorie des produits en papier, et donc à toute une série de fournitures scolaires papetières comme les cahiers, agendas ou feuilles de papier. **Lorsque vous le verrez apposé sur cette catégorie de produits, il vous garantit le respect des critères environnementaux suivants :**



- pour les feuilles de papier, une fabrication plus durable à base de fibres provenant d'un approvisionnement responsable (forêts gérées de manière durable ou matériaux recyclés),



- une restriction de l'utilisation de substances dangereuses, avec notamment l'interdiction des colorants à base de plomb, de chrome ou d'aluminium,



- une meilleure recyclabilité, des quantités de déchets réduits ainsi qu'une lutte contre les émissions lors du processus d'impression,
(Icône agenda à remplacer stp)



- pour les agendas, l'absence de substances toxiques par inhalation ou ingestion et de substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction ou encore une limitation des composants plastiques et du métal.

Angle Bleu



Il s'agit d'un label environnemental d'origine allemande créé en 1977, couvrant une large gamme de produits et services. Décerné par un jury sur la base d'un référentiel exigeant, il couvre l'ensemble des impacts environnementaux importants et s'intéresse également à la santé et à la qualité de l'utilisation. Pour ce qui concerne les fournitures scolaires, on le retrouve principalement apposé sur les feuilles de papier recyclé ainsi que sur les agendas et cahiers en papier recyclé. Il vous garantit que ces produits respectent l'environnement sur l'ensemble de leur cycle de vie.



- Pour les feuilles de papier, le label ne couvre que celles produites uniquement à partir de papier de récupération. Il limite l'utilisation de substances nocives pour l'environnement et la santé lors du processus de production comme le chlore certains colorants et pigments. Il gage enfin d'une moindre nocivité pour la santé par la limitation des émissions de composés organiques volatils sur le produit fini.



- Pour les agendas et cahiers, le label Ange Bleu exige que le papier ainsi que le carton soient issus du recyclage et fabriqués en excluant ou en limitant les substances dangereuses, tout comme pour les feuilles de papier. Afin d'assurer la recyclabilité des agendas et cahiers, le label exige que l'encre puisse être désencrée et que les adhésifs soient amovibles.

L'écolabel Nordique

Comme les précédents labels environnementaux, l'Écolabel nordique ou "cygne blanc" possède des critères environnementaux qui portent sur l'ensemble du cycle de vie du produit. En matière de gestion des ressources, ce label suédois impose un approvisionnement en fibres de bois recyclées ou issues de forêts gérées durablement pour la papeterie et l'utilisation de plastique recyclé et de matières renouvelables pour d'autres produits. Il interdit également l'utilisation de substances dangereuses aussi bien pour notre santé que pour l'environnement comme les colorants à base d'aluminium ou encore le bisphénol A.

On retrouve par exemple ce label sur les colles de papeterie et les feuilles de papier :



- Concernant le papier, le label gage d'un produit fabriqué en tout ou partie avec des fibres de bois issues de forêts gérées durablement ou des fibres recyclées, d'un processus de production limitant la consommation d'énergie et les émissions de CO2 ainsi que les substances dangereuses pour la santé et les écosystèmes aquatiques.



- Apposé sur les colles, l'écolabel nordique gage d'un produit fabriqué en partie à partir de matières plastiques issues du recyclage ou de ressources renouvelables. De même, les huiles et cires contenues dans les colles, lorsqu'elles représentent 20% de la composition chimique, doivent provenir de ressources renouvelables à au moins 50%. Le label possède également des critères relatifs à l'emballage : les emballages individuels ne sont autorisés que lorsque que l'emballage est composé à 80% de matières renouvelables. Enfin, là encore, des critères viennent interdire ou limiter l'utilisation de substances dangereuses telles que les métaux lourds et la plupart des composés organiques volatils.



Forest stewardship council

Ce label qui concerne la filière du bois, garantit une gestion durable des ressources forestières. À la différence des précédents labels, celui-ci ne prend en compte que certains impacts environnementaux comme que le changement climatique et la biodiversité, mais il couvre aussi des aspects sociaux tels que le droit et les conditions de travail des travailleurs ou encore le droit des peuples autochtones.



Apposé sur nos rames de papiers, le label se décline en trois catégories, en fonction de la composition du papier :

		
Le label FSC 100%, indique que la totalité du bois qui compose le papier provient de forêts certifiées FSC	Le label FSC Mixte, indique le bois qui compose le produit émane de forêts certifiées FSC, de matières recyclées et / ou de bois contrôlés FSC	Le label FSC Recyclé, indique que la totalité de la composition du produit provient de matières recyclées

Pour en savoir plus sur le sujet, consultez l'étude Trouss'Air de l'ADEME :

Quelles fournitures scolaires pour une meilleure qualité de l'air intérieur ? - La librairie ADEME

Pour en savoir plus au sujet des allégations environnementales, consultez le guide des allégations environnementales du Conseil national de la consommation :

Guide pratique des allégations environnementales à l'usage des professionnels et des consommateurs (economie.gouv.fr)

LES ACHATS DE FOURNITURES SUR INTERNET

De plus en plus de familles sont séduites par l'achat de fournitures scolaires sur internet. Si ce mode d'achat peut être plus commode et parfois source d'opportunités, encore faut-il prendre quelques précautions pour éviter tous désagréments.

1 LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- Les CGV sont à proprement parler le contrat de vente. Elles comportent toutes les modalités de la vente. Le fait de cocher la case d'acceptation des CGV vous les rend opposables et vous ne pourrez pas les dénoncer par la suite ou dire que vous n'en avez pas été informé.
- Elles sont un bon indice sur la fiabilité et le sérieux du site : des CGV bâclées, écrites dans un mauvais français doivent vous faire douter.



2 LES CARACTERISTIQUES DE L'ARTICLE

- La particularité du e-commerce est que vous ne pouvez pas vous saisir de l'article pour le toucher, le voir et apprécier ses caractéristiques.
- Il est donc indispensable de bien lire les caractéristiques de l'article afin de vous assurer que celui-ci corresponde à celui que vous souhaitez acheter.



3 LES DELAIS DE LIVRAISON

- Ils sont obligatoirement indiqués dans les CGV et souvent rappelés au moment de passer la commande sous la forme d'une date de livraison.
- En cas de retard de livraison, le consommateur peut résoudre le contrat par écrit (LRAR) après avoir adressé au professionnel une mise en demeure infructueuse de s'exécuter.



4 LES FRAIS DE LIVRAISON

- Bien que de plus en plus de sites internet livrent sans frais, il est fondamental de vérifier si des frais supplémentaires ne sont pas à rajouter.
- En cas de frais supplémentaire, le professionnel a l'obligation de vous en informer avant la vente.



5 LA QUANTITE VENDUE

- Certains articles, d'autant plus en période de rentrée scolaire, sont vendus par lot tandis que d'autres sont vendus à l'unité. N'hésitez pas à lire les caractéristiques pour vérifier ce point.
- Le prix d'achat unitaire peut être divisé par deux ou trois en cas d'achat par lot.

6 LES MENTIONS LEGALES

- Elles sont obligatoires sur tous les sites internet vendant des produits et services en France. Elle permettent de connaître le nom de la société détentrice du site, son numéro SIREN, l'adresse du siège social, etc.
- Méfiez-vous d'un cybermarchand qui ne dispose pas de mentions légales car en cas de problèmes vous n'aurez pas forcément d'interlocuteur à contacter.



7 L'ETAT DE LA MARCHANDISE LIVREE

- À réception de la marchandise livrée, il est important de vérifier l'état de l'emballage et celui de la marchandise.
- Si le produit arrive endommagé ou ne correspond pas à votre commande, vous disposez de plusieurs garanties.



8 LE DROIT DE RETRACTATION

- Vous disposez de 14 jours à compter de la livraison du bien pour revenir sur votre décision, sans avoir à le justifier.
- Utilisez le formulaire de rétractation qui vous est obligatoirement fourni par le professionnel. Mais une rétractation sur papier libre, clairement explicite sur la volonté de se rétracter, a la même valeur.





De plus en plus d'occasions (Noël, fête des mères, des pères, Saint Valentin) se présentent aux consommateurs, la rentrée scolaire ne fait pas défaut à cette possibilité. Toutefois, commander sur internet n'est parfois pas sans risque et sans mauvaise surprise.

Voici donc nos conseils pour surfer et commander en toute sérénité et en toute responsabilité :

Être attentif aux Conditions Générales de Vente

Que cela soit en période de rentrée scolaire ou le reste de l'année, il est impératif de lire les CGV (Conditions générales de vente) et ce pour plusieurs raisons :

Elles constituent à proprement parler le contrat de vente. Au moment du paiement, le fait de cocher la case qui vous demande si vous avez pris connaissance des CGV et si vous les avez acceptées, vous rend opposable les dispositions des CGV. Vous ne pourrez pas par la suite dénoncer ces CGV ou dire que vous n'en étiez pas informé.

Elles peuvent être un bon indice sur la fiabilité et le sérieux du site. Des CGV bâclées, peu claires, dans un (très) mauvais français (faute d'orthographe, de syntaxe et de grammaire) doivent vous faire douter du sérieux du site internet. S'il vous arrive de surfer sur un tel site, évitez de commander, vous pourriez avoir de mauvaises surprises.

Être attentif aux mentions légales du site internet

Les mentions légales sont obligatoires sur tous les sites internet vendant des produits et des services en France. Elles permettent de connaître le nom de la société détentrice du site internet, son numéro SIREN, l'adresse de son siège social ; parfois même un numéro de téléphone, une adresse électronique pour contacter directement le service client.

Méfiez-vous d'un site internet qui ne dispose pas de mentions légales. En cas de problème (défaut de livraison, marchandise non conforme etc.), qui allez-vous contacter si vous ne disposez pas de ces informations ?

Être attentif aux délais de livraison ou à la date de livraison

Les délais de livraison sont toujours indiqués dans les CGV (raison de plus pour les lire). Ils sont aussi souvent affichés par le professionnel sur la page principale du site et au moment de passer la commande finale.

Il s'avère qu'au moment du paiement, ce ne sont plus les délais qui sont indiqués mais souvent une estimation de la date à laquelle vous serez livrés (par exemple : entre le mardi 14 et le vendredi 17 août 2018). Bien évidemment, il faudra faire attention au délai approchant la date de la rentrée scolaire.

Il faut savoir qu'en cas de manquement du professionnel à son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date prévue, le consommateur peut résoudre le contrat, par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier électronique), si, après avoir enjoint le professionnel d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Cela signifie qu'en cas de retard de livraison, il faut d'abord demander au professionnel de procéder à la livraison dans un délai raisonnable et s'il ne s'exécute pas, il est à ce moment-là possible de demander la résolution du contrat.

Être attentif aux frais de livraison

Il s'agit d'un point qui ne prête pas à vérification puisque de plus en plus de sites internet livrent sans frais. Cependant, tous ne le font pas. C'est pourquoi, il est indispensable de vérifier avant tout paiement de la commande si des frais de livraison ne sont pas à rajouter sur le montant total de la commande.

Si des frais supplémentaires s'appliquent (frais de dossier, frais de livraison, frais de transport, etc.), le professionnel se doit de vous en informer avant la vente.

Être attentif aux prix affichés (HT ou TTC)

Les prix des produits ou services disponibles à la vente doivent être visibles, lisibles et compréhensibles, exprimés en euros et toutes taxes comprises.

L'information sur les prix est obligatoire quelles que soient les formes de vente : en magasin, à distance (correspondance, téléachat, internet), hors établissement commercial (à domicile, dans les lieux inhabituels de vente, etc.).

Le professionnel a l'obligation d'informer le consommateur avant la conclusion du contrat de vente : il doit être en mesure de connaître le prix qu'il aura à payer sans être obligé de le demander. Le professionnel peut procéder par voie de marquage, étiquetage, affichage ou par tout autre procédé approprié.

Être attentif à la quantité vendue

Certains articles et d'autant plus en période de rentrée scolaire sont vendus par lot, tandis que d'autres sont vendus à l'unité. N'hésitez pas à lire la présentation de l'article afin de vérifier s'il est vendu seul ou en lot. Le prix d'achat unitaire peut être divisé par deux ou trois en cas d'achat par lot.

Être attentif aux caractéristiques de l'article (taille, dimension, textile, poids...)

La particularité d'internet est qu'il n'est pas possible de se saisir de l'article pour le toucher, le voir et apprécier ses caractéristiques.

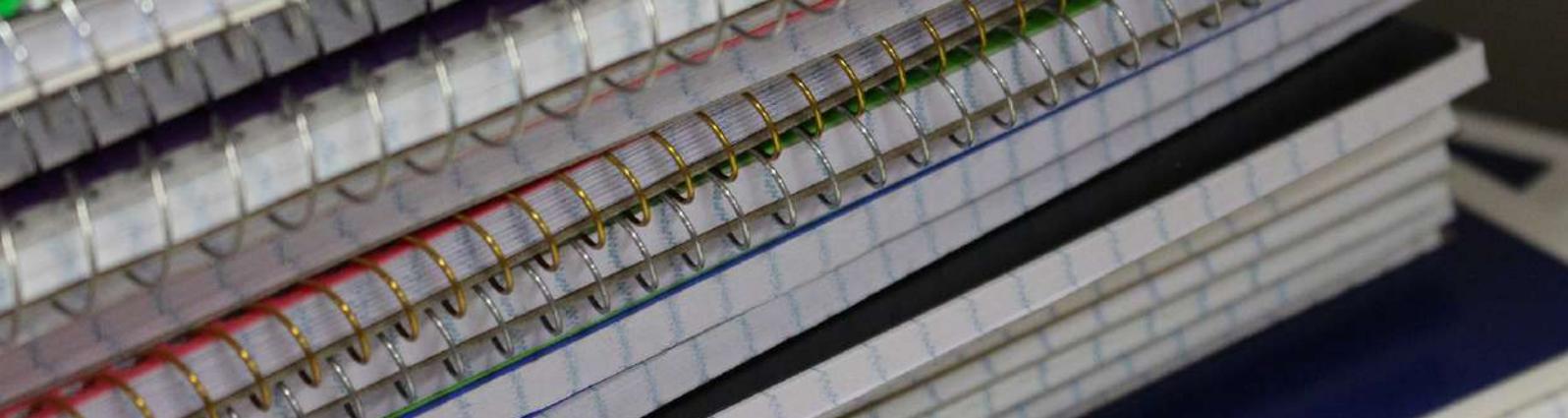
C'est pourquoi, il est fondamental de bien lire les caractéristiques de chaque article afin que celui-ci corresponde à celui que vous entendez acheter.

CONSEILS POUR LIMITER LES FRAIS DE LA RENTRÉE

L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES CONSTITUE « LA » DÉPENSE DE LA RENTRÉE;
IL N'EST PAS INUTILE EN LA MATIÈRE DE RAPPELER QUELQUES PRINCIPES ESSENTIELS
QUI PEUVENT ÊTRE SOURCE D'ÉCONOMIE ;
VOICI LES RÈGLES D'OR :



- 1 PRIVILÉGIEZ LE RECYCLAGE DES FOURNITURES DE L'ANNÉE DERNIÈRE**
- 2 COMPAREZ LES PRIX**
- 3 N'ACHETEZ QUE LE STRICT NÉCESSAIRE**
- 4 ÉTUDIEZ LES ACHATS PAR LOTS**
- 5 ÉVITEZ LES ARTICLES « PREMIER PRIX »**
- 6 ÉCHELONNEZ VOS ACHATS**
- 7 FAITES VOS COURSES SANS VOS ENFANTS**
- 8 PENSEZ ÉGALEMENT AUX ACHATS SUR INTERNET**



Se repérer grâce aux labels

Les packs de rentrée scolaire

De plus en plus de professionnels et d'associations de parents d'élèves proposent des packs déjà tout prêts de fournitures scolaires. Ce type d'offres peut se rencontrer dans le cadre d'achat groupé ou être proposé individuellement. Si cette solution peut s'avérer commode pour nombre de familles par le gain de temps qu'elle permet, il faut vous pencher sur le contenu et les modalités du pack afin de savoir si elle peut permettre de faire des économies.

Ces offres regroupent des fournitures préselectionnées, par le vendeur ou l'association, censées correspondre à un niveau scolaire donné. Elles comprennent généralement un affichage des prix unitaires de chaque fourniture ainsi que du prix global du pack ce qui facilite la comparaison. Dans certaines offres, il n'est pas toujours possible de soustraire ou d'ajouter un article de tout ou partie du pack. D'autres offres de pack comprennent une partie de fourniture « obligatoire » qui n'est pas décomposable par les familles et une partie « optionnelle » dans laquelle il est possible de choisir les fournitures souhaitées.

Avant d'opter pour un pack, assurez-vous donc que votre enfant ne dispose pas déjà en quantité suffisante de la fourniture proposée, notamment pour tout ce qui concerne les fournitures réutilisables d'une année sur l'autre. Si le pack ne couvre pas l'ensemble des fournitures et que vous devez le compléter, veillez à ne pas faire de doublons qui pourraient faire augmenter le montant de la facture.

Vérifiez donc bien la contenance des packs, les modalités d'ajout et de retrait d'article et s'ils correspondent à votre budget ainsi qu'à la liste donnée par l'établissement scolaire. N'hésitez pas à faire des simulations de commande avec et sans le pack afin de savoir ce qui est le plus avantageux pour vous, de même qu'à comparer les prix entre les enseignes.

Le troc et la collecte de fourniture

Pour faire des économies et limiter le gaspillage, de plus en plus de solutions de troc de fournitures de seconde main sont proposées par certains commerçants et associations. Le principe est simple, chacun est libre de déposer des fournitures en bon état et de se servir également. Cela permet de trouver des fournitures à moindre coût, de ne pas stocker celles dont on ne veut plus chez soi mais aussi d'agir pour l'environnement. Une bonne alternative pour ceux qui opteront pour une rentrée plus verte.

Des initiatives de collecte toujours plus nombreuses

Sur le modèle des collectes de denrées alimentaires, des associations caritatives, comme la Croix rouge, mènent des opérations de collectes de fournitures scolaires, le plus souvent dans les grandes surfaces. Les familles sont invitées à acheter des fournitures afin d'en faire don à l'association, qui les redistribuera au bénéfice des enfants les plus défavorisés. Il existe également des associations spécialisées dans la récupération de biens de seconde main qui recueillent toute l'année les dons de fournitures scolaires.

Les achats groupés de fourniture

Depuis la rentrée 2013, l'Éducation nationale encourage, dans le cadre de la promotion des pratiques d'achat responsable, le recours aux achats groupés afin de réduire l'effort financier des familles au moment de la rentrée scolaire. L'initiative sera encore poussée en 2017, lorsque l'Éducation nationale a invité les directeurs d'école et chefs d'établissement à « engager autant que faire se peut des achats groupés de fournitures ». Pour faciliter ces pratiques, le ministère les a invités à accorder toutes facilités matérielles aux associations, en mettant par exemple un local à disposition lorsque cela est possible.

Organisés à l'initiative des associations de parents d'élèves, en lien avec le conseil pédagogique et le conseil d'administration de l'établissement, ces achats groupés peuvent proposer des packs tout prêts, parfois appelés « kit du collégien » ou simplement une ou plusieurs fournitures plus onéreuses que les autres. Par exemple, s'agissant de la calculatrice, ce type d'initiative apparaît particulièrement adapté tant au collège qu'au lycée. De plus en plus de professionnels des fournitures de bureau promeuvent d'ailleurs le recours à cette pratique en mettant par exemple à la disposition des associations de parents d'élèves, un interlocuteur dédié à l'organisation de l'achat groupé.

Lorsqu'il concerne des packs de fournitures, l'achat groupé est bien évidemment très pratique pour les parents qui se voient déchargés des habituels courses de rentrée. Mais pour s'assurer que la commande groupée d'un pack est également source d'économie, pensez à bien vérifier si ce qu'il contient correspond bien aux besoins de l'enfant !

Pour en savoir plus, consultez les circulaires n°2013-083 du 29/05/2013 et n°2017-080 du 28/04/2017.

L'affichage des prix

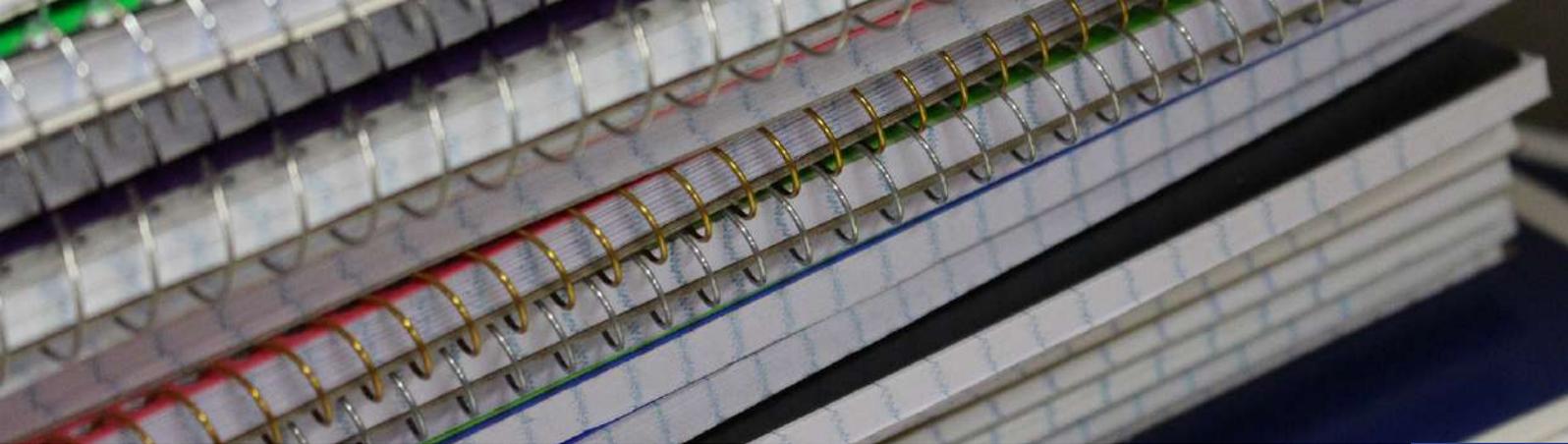
Lors des simulations de commande sur les sites internet, une pratique nous a interpellés : celle d'indiquer en premier lieu le prix hors taxe des produits.

En effet, sur l'un des sites internet, nous avons pu constater qu'en premier apparaissait le prix hors taxe puis qu'il fallait faire la manipulation de cliquer sur l'article en question pour trouver le prix toutes taxes en petit en dessous du prix hors taxe (HT) bien mis en avant.

Nous rappelons à ces professionnels possédant ces sites internet que les prix fixés doivent être exprimés en € toutes taxes comprises (TTC), qu'ils doivent toujours informer les consommateurs du prix fixé avant la conclusion de la vente, sans que ces derniers soient obligés de le demander. Si des frais supplémentaires s'appliquent (frais de dossier, frais de livraison, frais de transport, etc.), le consommateur doit aussi en être informé avant la vente.

Bien que cette pratique ne contrevienne pas clairement à l'obligation d'affichage du prix TTC, elle peut créer une confusion dans l'esprit des parents préparant àprement la rentrée des classes et qui, habitués à voir les prix TTC et pensant faire une bonne affaire, peuvent se précipiter à acheter ces articles et peuvent constater au moment du paiement que la TVA est ajoutée, gonflant ainsi la note.

C'est pourquoi, la Fédération nationale de Familles de France souhaite rappeler aux parents et consommateurs, l'importance de bien regarder les prix avant de valider toute commande, d'autant plus sur internet, lieu où l'achat se fait plus facilement.

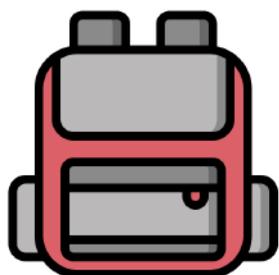


Le choix du cartable

Cette année, Familles de France vous aide à choisir un cartable avec l'avis d'un expert, Sarah, masseur-kinésithérapeute à Paris. À l'heure du numérique où l'on pouvait espérer voir la charge du cartable diminuer, elle demeure encore trop souvent excessive. Pour rappel, le poids du sac ne devrait pas excéder 10% de celui de l'enfant.

Voici quelques petits conseils pour bien choisir et réduire au maximum le poids du cartable afin de protéger nos enfants d'éventuels maux de dos :

- o Tout d'abord, privilégiez des matières légères (on préférera le coton au cuir, par exemple) et évitez les fioritures afin de ne pas alourdir inutilement le sac.
- o Concernant les dimensions, le sac ne doit pas dépasser au niveau des épaules ni descendre plus bas que les hanches et ne doit pas être plus large que le dos.
- o Les sangles doivent être larges et réglables et il faut veiller à ce que le sac épouse le plus possible la morphologie de l'enfant.
- o Proscrivez le sac en bandoulière, la répartition inégale du poids favorisant une mauvaise posture.
- o Évitez également le cartable à roulettes, qui oblige l'enfant à se mettre en torsion pour le tirer et qui n'est pas pratique en cas d'escaliers. De plus, il est généralement plus lourd qu'un cartable traditionnel.
- o Répartissez équitablement les charges à l'intérieur du sac.
- o Pour les plus grands, qui sont souvent amenés à changer de salles de classe au cours de la journée, il ne faut pas hésiter à utiliser les casiers mis à disposition pour s'alléger au maximum.
- o Il est possible également de s'organiser avec un camarade pour que chacun n'emporte que la moitié des manuels nécessaires.
- o Enfin, incitez votre enfant à bouger : l'activité physique régulière permet de tonifier et renforcer les muscles du dos !



5. L'allocation de rentrée scolaire

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est une aide publique nationale versée tous les ans aux familles les plus modestes afin de compenser une partie des charges liées à la rentrée scolaire de leurs enfants. Elle fait partie de la catégorie plus large des prestations familiales et assimilés, aides destinées à supporter les charges de famille. Parmi ces aides, l'ARS est ce que l'on appelle une prestation à affectation spéciale car elle destinée à répondre à un besoin spécifique et ponctuel, celui de la rentrée scolaire, contrairement à d'autres prestations qui ont une vocation plus large à couvrir, par exemple, l'entretien d'un enfant en situation de handicap.

Une aide utile aux familles les plus démunies

L'un des premiers constats à relever pour apprécier l'efficacité de l'ARS est celui de la multiplicité des dépenses. Si les fournitures scolaires sont le premier poste auquel on pense quand on évoque les charges de rentrée scolaire, celles-ci sont en réalité beaucoup plus vastes que ce seul poste de dépense. Elles concernent aussi l'habillement, les services liés à l'école (assurance, cantine, transport, etc.) ou encore l'ameublement. Dans une conception plus extensive, on pourrait également considérer que les dépenses relatives aux activités sportives et culturelles extrascolaires intègrent également ces dépenses de rentrée.

Une étude interrogeant les familles sur leur utilisation de l'ARS, réalisée pour la Caisse nationale des allocations familiales en 2013 atteste d'ailleurs de cette multiplicité des dépenses :

■ Fournitures scolaires	95
■ Vêtements pour enfants	89
■ Services liés à l'école (cantine, assurance, etc.)	42
■ Affaires de loisirs ou de sport pour enfants	35
■ Inscriptions à des activités extra-scolaires	32
■ Mobilier de bureau pour les enfants	13
■ Équipement informatique	8
■ Autres dépenses liées à la rentrée	6

Source : Opinion Way, enquête sur l'ARS, 2013, citée par E-essentiel de la CNAF n°147, juin 2014.

Un dispositif adapté à la grande variété des postes de dépense de rentrée scolaire

Si l'ARS a bien une finalité spécifique, celle de compenser pour partie les frais afférents à la rentrée scolaire, le législateur ne l'a pas limité à certaines catégories, par exemple en énumérant des biens et services éligibles. Cette absence d'affectation détaillée permet de répondre au mieux aux besoins particuliers des familles, en leur permettant de définir elles-mêmes l'usage qu'elles en feront dans le cadre de la rentrée scolaire.

Par exemple, si des fournitures de l'année passée sont réutilisées pour l'année suivante, la famille dépensera moins sur ce poste et pourra choisir d'affecter l'allocation à d'autres dépenses comme de nouveaux vêtements ou un nouveau bureau pour l'enfant.

Les démarches administratives à la charge des familles qui souhaitent bénéficier de l'ARS sont relativement simples et allégées. Si la première demande s'effectue à travers une déclaration de situation auprès de la CAF, les familles qui en ont déjà bénéficié n'ont presque aucune démarche à faire pour la percevoir à nouveau, hormis leur déclaration annuelle de revenus aux impôts et à la CAF. Cette attribution quasi-automatique permet ainsi d'atteindre efficacement les bénéficiaires et d'éviter les trop nombreux cas de non-recours. De même, la date du versement, généralement à partir de la mi-août, le versement en une fois ou encore le principe de l'unicité de l'allocataire qui conduit à ne verser l'allocation qu'à un seul parent nous apparaissent adaptés.



L'allocation de rentrée scolaire 2021 : Montants et modalités pratiques

Rappel des conditions d'attribution

Parce que l'ARS est avant tout destiné aux familles les plus modestes, son versement est conditionné aux conditions générales des prestations familiales mais également à une condition de ressource propre à cette allocation. De même, parce qu'il s'agit d'une aide destinée à compenser en partie le coût de la rentrée, il est nécessaire que l'enfant soit scolarisé et âgé de 6 à 18 ans.

Pour pouvoir bénéficier de l'ARS, la famille doit ainsi satisfaire aux conditions suivantes :

- Répondre aux conditions générales d'attribution des prestations familiales, parmi lesquelles on trouve l'obligation de résider en France,
- Avoir un enfant scolarisé ou apprenti à charge, âgé entre 6 et 18 ans,
- Répondre à la condition de ressource qui est établie sur le principe d'un plafond variable en fonction du nombre d'enfant.

Le plafond de ressources

Pour pouvoir bénéficier de l'ARS cette année, le revenu net catégoriel de l'année 2019 qui sert de référence, ne doit pas dépasser certains plafonds. La situation familiale de référence, c'est-à-dire le nombre d'enfants à charge est celle au 31 juillet 2021.

Si la famille dépasse quelque peu le plafond, elle peut bénéficier de l'allocation différentielle (voir ci-après).

Plafonds de ressources 2021	
Nombre d'enfants à charge	Plafond
1	25 319 €
2	31 162 €
3	37 005 €
Par enfant en plus	5 843 €

Démarches

Cette année encore, les démarches administratives permettant de bénéficier de l'ARS restent inchangées :

- pour les familles allocataires qui répondent aux conditions de ressources, l'ARS leur est automatiquement versée lorsque l'enfant est âgé de 6 à 15 ans le 31 décembre suivant la rentrée.

Pour les enfants âgés de 16 à 18 ans (nés entre le 16 septembre 2003 et le 31 décembre 2005), la famille devra justifier de la scolarisation de l'enfant pour la rentrée 2021, en effectuant une déclaration auprès de la CAF. La déclaration peut se faire à partir de la rubrique « Mon Compte » sur www.caf.fr ou sur l'application mobile « CAF - Mon compte ».

Idem pour les enfants entrant en CP mais qui n'auront 6 ans qu'en 2022, la famille devra envoyer à la CAF un certificat de scolarité qui est délivré par l'établissement scolaire.

- pour les familles qui ne sont pas allocataires, il faut alors faire une demande de prestation à l'aide d'un formulaire dédié qui se trouve sur le site de la CAF rubrique « Les services en ligne » puis l'imprimer et l'envoyer.

Moment du versement

Cette année, l'ARS a été versée à compter du 3 août 2021 à la Réunion et est versée en France métropolitaine à partir du 17 août.

Montants de l'allocation

Le montant de l'ARS varie en fonction de l'âge de l'enfant : il existe trois tranches d'âges auxquelles sont affectées un montant fixe. À noter que cette année, la revalorisation exceptionnelle pour la rentrée 2020 d'un montant de 100 € n'a pas été reconduite.

Montants 2021 de l'ARS	
Âges	Montants
6-10 ans	370,31 €
11-14 ans	390,74 €
15-18 ans	404,28 €

Pour savoir de quelle tranche l'enfant relève, son âge s'apprécie de la façon suivante :

Pour la première tranche, l'enfant doit avoir atteint 6 ans avant le 1er janvier qui suit la rentrée et ne pas avoir atteint 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée. Si l'enfant scolarisé en CP n'a pas atteint ses 6 ans, la famille peut tout de même bénéficier de l'allocation en justifiant la scolarisation par un certificat de scolarité.

Pour la seconde tranche, l'enfant doit avoir atteint 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et ne pas avoir atteint 15 ans à cette même date.

Pour la troisième tranche, l'enfant doit avoir atteint 15 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et ne pas avoir atteint 18 ans au 15 septembre de l'année de la rentrée scolaire.

L'allocation différentielle

Les familles dont les ressources dépassent quelque peu ces plafonds peuvent bénéficier d'une ARS au montant minoré. Il s'agit de l'allocation différentielle, qui permet d'estomper l'effet de seuil lié aux plafonds de ressources, et ainsi attribuer à un plus large panel de familles, le bénéfice de l'ARS.

Le montant de l'allocation différentielle est égal, pour chaque enfant à la différence entre :

1. Les plafonds de ressources pour l'octroi de l'ARS à taux plein, plafonds qui sont majorés pour chaque tranche d'âge du montant de l'ARS, multiplié par le nombre d'enfants y ouvrant droit pour cette tranche d'âge,

2. Les ressources déclarées du foyer. Un exemple d'ARS différentielle pour éclairer cette règle de calcul compliquée :

Exemple de calcul :

Prenons le cas d'une famille avec 2 enfants à charge, âgés de 8 et 14 ans. En 2021, le montant de l'ARS à taux plein pour l'enfant de 8 ans est de 370,31 € tandis que celui de l'enfant de 14 ans est de 390,74 €. Le plafond de ressources permettant de bénéficier de l'ARS s'agissant d'une famille de 2 enfants est de 31 162 €. Or, le foyer déclare au titre de son revenu net catégoriel de l'année 2019, la somme de 31 300 €, soit juste au-dessus du plafond, ce qui exclut le bénéfice de l'ARS à taux plein mais pas celui de l'ARS à taux différentiel.

Calcul du montant de l'allocation différentielle :

Étape 1 : Calculer le montant de l'allocation si les ressources du foyer ne dépassaient pas le plafond de base :

Pour 2 enfants âgés de 8 et 14 ans : le montant de l'ARS taux plein est de 370,74 € pour un enfant de 8 ans et 390,74 € pour un enfant de 15 ans soit un total de 761,05 €.

Le plafond augmenté s'obtient ensuite en additionnant ce montant total de l'ARS à taux plein au plafond de base :

$$761,05 \text{ €} + 31\,162 \text{ €} = 31\,923,05 \text{ €}$$

Étape 2 : Calculez le montant de l'ARS différentielle :

Ce nouveau plafond est supérieur à vos ressources et vous êtes donc en mesure de bénéficier d'une allocation dégressive qui correspond au plafond augmenté diminué du montant des ressources soit :

$$31\,923,05 \text{ €} - 31\,300 \text{ €} = 623,05 \text{ €}.$$

Cette famille percevra donc pour ses 2 enfants, la somme de 623,05 € au titre de l'allocation différentielle. En cas de doutes, sur le montant à percevoir vous avez la possibilité d'utiliser des simulateurs en ligne pour en avoir une indication. Dans ce cas, préférez le simulateur des pouvoirs publics disponible à l'adresse : <http://simulation.msa.fr/pw1simars/Enfant/MonDebut.do?reqCode=execute>

Propositions d'amélioration de l'ARS

Proposition 1 : Des montants à ajuster afin de mieux répondre aux besoins des familles

Le montant de l'ARS varie selon l'âge de l'enfant en formant une répartition en trois tranches d'âges :

Montants 2021 de l'ARS	
Âges	Montants
6-10 ans	370,31 €
11-14 ans	390,74 €
15-18 ans	404,28 €

Ces montants ne nous apparaissent pas entièrement satisfaisants parce qu'ils ne permettent pas de tenir compte du surcoût des filières professionnelles et de la progressivité du coût de la scolarité. S'agissant des filières professionnelles, le coût engendré par ce type de cursus est généralement plus élevé que celui des filières classiques, du fait de l'achat du matériel professionnel nécessaire à l'apprentissage. La troisième tranche d'âge, pour laquelle il existe le plus de filières professionnelles, ne permet donc pas d'appréhender les disparités importantes de coûts entre les cursus. S'agissant de la progressivité du coût de la scolarité – c'est-à-dire le fait que le coût de la rentrée augmente avec l'avancée dans le cursus scolaire – la répartition actuelle, trop uniforme, ne permet pas, là encore, de tenir compte de cette réalité.

Familles de France propose donc que les montants soient déterminés non plus en fonction de l'âge mais de la filière choisie. Dans l'hypothèse du maintien de la répartition actuelle, Familles de France plaide pour l'instauration d'une majoration au bénéfice des élèves en filière professionnelle et une meilleure distribution des montants, par exemple en attribuant plus à la troisième tranche au détriment de la première, de sorte à mieux appréhender la progressivité du coût de la scolarité.

Proposition 2 : L'extension de l'ARS à partir de l'âge de 3 ans

L'une des conditions pour bénéficier de l'ARS concerne l'âge de l'enfant. En plus d'être scolarisé, l'enfant doit être âgé de 6 à 18 ans pour ouvrir droit à l'allocation. Puisque cette aide est destinée à compenser des dépenses liées à la scolarité, l'âge permettant d'en bénéficier a toujours été lié à l'âge de scolarité obligatoire. Ainsi, dès son instauration en 1974, le bénéfice de l'ARS était ouvert à la tranche des 6 à 16 ans. Elle a ensuite été étendue jusqu'à l'âge de 18 ans, allant au-delà de l'âge de l'instruction obligatoire. En réponse à l'abaissement de cet âge à 3 ans, issu de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance, et compte tenu du fait qu'il existe également des frais de rentrée scolaire à cet âge, nous souhaitons que le bénéfice de l'ARS soit étendu aux enfants à partir de 3 ans.

Proposition 3 : le maintien du versement en numéraire

La grande marge de manœuvre laissée aux familles quant à l'utilisation de l'ARS qui est par ailleurs versée en numéraire a entraîné de nombreuses critiques portant sur de prétendus détournements de l'allocation. Selon ces critiques, des familles dépenseraient l'allocation à d'autres fins que celles liées à la scolarité de l'enfant, notamment pour l'achat d'une TV dernier cri... Notons au passage qu'aucun élément tangible n'est jamais venu établir la réalité de ces prétendus détournements. De plus, les rayons vides dès début septembre ne permettent pas d'étayer cette réflexion.

Partant de ce constat contestable, deux principales propositions de modification reviennent régulièrement dans le débat public.

La première consiste à mettre en place un titre spécial de paiement, qui prendrait la forme d'un chèque ou d'un bon d'achat que l'on ne pourrait utiliser que pour certaines dépenses. Cette proposition comporte de nombreux inconvénients. Elle supposerait en premier lieu de délimiter des catégories de biens et de services éligibles, ce qui serait contraire à la finalité plus large du dispositif actuel et risquerait de limiter le choix des familles. En second lieu, la proposition impliquerait de créer un réseau de partenaires chez qui les familles pourraient dépenser le chèque, ce qui pourrait s'avérer problématique en termes de couverture territoriale et créerait des coûts de gestion importants. Surtout, un tel dispositif serait déresponsabilisant et stigmatisant à l'égard des familles bénéficiaires.

La seconde proposition qui consiste en un versement direct du montant de l'ARS à la collectivité territoriale ou à l'établissement scolaire, n'apparaît pas non plus satisfaisante en ce qu'elle ferait peser sur le destinataire de l'allocation, la charge de définir les besoins des familles.

Compte tenu de la grande variété des postes de dépenses de la rentrée scolaire, nous estimons que le dispositif actuel, par sa finalité large et la forme de son versement, est pleinement satisfaisant pour les familles, qui sont les mieux à même de définir leurs propres besoins. Familles de France s'est d'ailleurs toujours fermement opposé aux tentatives de réforme sur ce point.

Et l'équipement numérique ?

L'équipement numérique, désormais indispensable à la scolarité et encore plus à la scolarité adaptée par temps de crise sanitaire, ne fait pas encore l'objet d'une aide nationale publique. Bien que de nombreuses lois en rapport avec le numérique soient adoptées, nous regrettons que la question du coût et de l'accessibilité aux équipements numériques demeure un angle mort des politiques publiques. S'il existe bien çà et là des aides de collectivités locales, trop de disparités demeurent entre les territoires alors que le besoin en terme d'équipement numérique est le même sur tout le territoire.

Familles de France plaide donc la création d'une aide nationale dédiée à l'achat d'équipement numérique, qui compte tenu de la durée de vie de ces équipements, pourrait être octroyée à l'entrée au collège puis à l'entrée au lycée ou en filière professionnelle.

En conclusion, si le dispositif mérite quelques ajustements, au niveau des bénéficiaires ou de la modulation des montants, Familles de France estime qu'il s'agit d'une aide simple et lisible et surtout socialement indispensable aux familles les plus modestes, à plus forte raison dans un contexte de crise sanitaire.



La nouvelle allocation Pass'Sport

Le Pass'Sport, une nouvelle allocation pour favoriser la pratique du sport

Les différentes mesures sanitaires de l'année 2020 ont eu pour effet de fortement diminuer l'activité physique et d'augmenter la sédentarité de toutes les classes d'âges. Cela n'est pas sans conséquence, tant pour la santé des français que pour la situation économique des associations sportives. S'agissant en particulier des jeunes, un rapport de l'Assemblée nationale paru en décembre dernier, au sujet des effets de la crise du Covid-19 sur cette tranche d'âge, note un net recul de l'activité physique associé à une propension plus forte au grignotage et à un usage accru des écrans, ce qui s'est traduit notamment par une augmentation des cas de surpoids.

Le recul de la pratique sportive relève donc d'un enjeu de santé publique mais aussi d'un enjeu social pour les familles en situation de précarité et d'un enjeu économique pour le secteur. C'est dans ce contexte que l'État a souhaité soutenir l'accès au sport des jeunes issus des familles les plus défavorisées tout en relançant le secteur. Cette mesure prend la forme d'une nouvelle allocation d'un montant de 50 € versée à l'occasion de la rentrée scolaire.

Le bénéfice du Pass'Sport est ouvert aux jeunes de 6 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) 2021 ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, ainsi qu'aux jeunes de 16 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés. À noter également que le Pass'Sport est cumulable avec d'autres dispositifs similaires versés par les collectivités territoriales ou la Caisse d'Allocations Familiales. C'est donc au total près de 5,4 millions de jeunes qui vont pouvoir bénéficier de cette nouvelle aide.

Côté pratique, les démarches sont simplifiées tout comme pour l'ARS : les familles éligibles seront automatiquement notifiées de cette aide lors de la seconde moitié du mois d'août. Elles pourront ensuite utiliser le Pass'Sport dans les associations sportives affiliées aux fédérations sportives agréées ou dans les associations sportives agréées situées dans les quartiers prioritaires de la ville, qu'elles soient affiliées ou non à une fédération sportive. Sur présentation du courrier de notification au club, les familles se verront déduire des frais d'inscription, cette somme de 50 € qui sera ensuite versée directement au club par l'État. À noter également que les associations partenaires du dispositif se sont engagées à proposer une découverte gratuite de leur activité avant toute prise d'engagement.

Parce que la pratique d'une activité sportive hors cadre scolaire fait partie intégrante de l'éducation et de l'épanouissement des jeunes, Familles de France salue la création de cette aide nationale spécifiquement dédiée, venant en complément de l'allocation de rentrée scolaire.

pass Culture



Le Pass'Culture

Le Pass'Culture est une aide destinée à favoriser l'accès à la culture des jeunes de 18 ans, étendue sur l'ensemble du territoire le 20 mai 2021 après une phase d'expérimentation. Ce dispositif se présente sous la forme d'un crédit de 300 € qui peut être dépensé dans des activités, des biens culturels, ou encore des offres culturelles numériques, mais avec des limitations dans ce dernier cas.

Côté pratique, le jeune qui souhaite bénéficier du Pass'Culture devra simplement faire un dépôt de dossier de demande au moment de ses 18 ans, soit en ligne, soit à travers l'application dédiée. Les plus pressés qui n'ont pas encore atteint l'âge requis, pourront même faire une pré-demande, qui ne sera validée qu'une fois la date d'anniversaire des 18 ans sera passée.

Pour utiliser leur Pass'Culture, les jeunes devront ensuite utiliser une application disponible aussi bien sur mobile que sur le web. L'application référence des propositions culturelles en partenariat avec un réseau d'acteurs culturels. Carte d'abonnement de cinéma, plateforme de vidéo à la demande, Blue ray, jeux vidéo en ligne, pratiques artistiques, lecture, ou encore visites de musées constituent autant de possibilités pour utiliser le Pass'Culture. En revanche, puisque ce dernier est destiné à favoriser les rencontres entre les jeunes et les acteurs de la culture, il n'est pas possible de se faire livrer un bien matériel avec ce dispositif. Notons enfin que la durée de validité du Pass'Culture est de 24 mois à compter la création du compte sur l'application dédiée.

Familles de France qui s'est toujours efforcé de soutenir le secteur de la culture, notamment à travers un défi lecture et/ou concours lancés, ne peut que se réjouir de cette initiative qui va ravir nos jeunes majeurs.



6. Modalités et tendances de la rentrée 2021

Le protocole sanitaire de l'année scolaire 2021 – 2022 pour les écoles et établissements scolaires. Comme lors de la précédente année scolaire, pendant laquelle les enseignements se sont tenus en grande majorité en présentiel grâce à la mise en place d'un protocole sanitaire strict, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports entend cette année encore, renouveler sa doctrine privilégiant le présentiel.

En voici les grandes lignes :

Les autorités sanitaires en lien avec le ministère de l'Éducation ont adopté une graduation à quatre niveaux, qui permettent d'adapter les mesures sanitaires à la situation épidémique :

- **niveau 1 / niveau vert**
- **niveau 2 / niveau jaune**
- **niveau 3 / niveau orange**
- **niveau 4 / niveau rouge**

Le choix du niveau de mesure sera fonction de la situation épidémique et pourra concerner l'ensemble du territoire national ou seulement certains territoires. Le niveau d'alerte applicable lors de la rentrée scolaire en France métropolitaine n'a pas encore été décidé par le ministère mais sera communiqué préalablement à cette rentrée 2021.

A chaque niveau d'alerte, correspondent un ensemble de mesures portant sur la doctrine d'accueil, le protocole sanitaire, les activités physiques et sportives ainsi que le protocole de traçage.

Du côté de la doctrine d'accueil, la tenue des enseignements en présentiel en école primaire est maintenue sur les quatre niveaux, tandis que des mesures d'hybridation sont prévues pour les collèges et lycées dans les cas les plus graves des niveaux 3 et 4.

Concernant les activités physiques et sportives, leur maintien étant un objectif prioritaire de l'Éducation nationale, elles se dérouleront quel que soit le niveau d'alerte, avec des mesures d'adaptation en fonction des niveaux. Ainsi même le niveau d'alerte le plus grave, le 4ème, prévoit un maintien des cours d'EPS mais uniquement en extérieur et avec une distanciation de 2 mètres, tandis que la pratique en intérieur est suspendue.

Pour le protocole de contact-tracing, la règle de fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le 1er cas est maintenue dans les écoles. Au collège et au lycée, ce protocole sera renforcé afin d'identifier les élèves ayant eu des contacts à risque avec un cas positif de sorte à les isoler pendant 7 jours, à l'exception des élèves justifiant d'un schéma vaccinal complet.

S'agissant du protocole sanitaire, les gestes barrières continueront bien sûr à s'appliquer à tous, quel que soit l'établissement scolaire. Le lavage des mains demeure obligatoire et l'aération et la ventilation régulière des classes reste de mise, le ministère préconisant à cet égard, l'installation de capteurs de mesure de la concentration en CO2, permettant d'évaluer aisément le niveau de renouvellement de l'air.

Pour le port du masque, il reste proscrit pour les maternelles quel que soit le niveau de mesures applicables. En école élémentaire, le port du masque n'est plus obligatoire en intérieur lorsque le niveau est vert, mais il le redevient en intérieur lorsque le niveau passe au jaune, et en extérieur lorsque le niveau devient orange ou rouge. Au collège et au lycée, le masque reste obligatoire dans les espaces clos pour les niveaux 1 et 2 et devient obligatoire en intérieur et en extérieur pour les niveaux 3 et 4.

À ces mesures, s'ajoutent une limitation des regroupements importants et du brassage qui se durcit à mesure que le niveau d'alerte augmente, ainsi qu'une désinfection des surfaces dont la régularité varie aussi en fonction du niveau.

Enfin, pour la restauration scolaire, parce qu'elle est parfois la seule source de repas complet et équilibré pour certains enfants, demeurera en tout état de cause ouverte, avec des adaptations telles que la distanciation, la stabilité des groupes ou encore le service individuel, en fonction du niveau d'alerte.

COVID-19

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Doctrine d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> Cours en présentiel en école primaire Cours en présentiel au collège Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> Cours en présentiel en école primaire Cours en présentiel au collège Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> Cours en présentiel en école primaire Cours en présentiel au collège Hybridation au lycée selon le contexte local 	<ul style="list-style-type: none"> Cours en présentiel en école primaire Hybridation pour les élèves de 4^e et 3^e avec jauge à 50 % Hybridation au lycée avec jauge à 50 %
Protocole sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter du collège (droit commun en extérieur) Limitation des regroupements importants Désinfection des surfaces fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire (droit commun en extérieur) Limitation du brassage par niveau obligatoire Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none"> Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives (APS) 	<ul style="list-style-type: none"> Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur dans le respect d'une distanciation de 2 mètres 	<ul style="list-style-type: none"> Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités de basse intensité compatible avec le port du masque et les règles de distanciation 	<ul style="list-style-type: none"> Activités physiques et sportives autorisées uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres
Protocole de contact-tracing	<ul style="list-style-type: none"> Écoles : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas Collèges et lycées : éviction des élèves cas contact (sauf élèves vaccinés) 	<ul style="list-style-type: none"> Écoles : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas Collèges et lycées : éviction des élèves cas contact (sauf élèves vaccinés) 	<ul style="list-style-type: none"> Écoles : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas Collèges et lycées : éviction des élèves cas contact (sauf élèves vaccinés) 	<ul style="list-style-type: none"> Écoles : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas Collèges et lycées : éviction des élèves cas contact (sauf élèves vaccinés)

EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

© Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - Juillet 2021

Crédits : Ministère de l'Éducation nationale

Budget masques

Voici le budget masque d'une famille composée de deux parents et trois enfants avec une hypothèse de prix réduits de moitié par rapport à l'année dernière :

Pour des masques de type "chirurgical" à usage unique à 0,30 centimes pièces à raison de l'utilisation de 4 masques par jour pour les parents et 6 masques par jour pour les enfants soit un total de 10 masques par jour, le coût mensuel représente 90 €. Pour des masques "grand public", lavables une vingtaine de fois, à 1,5 € l'unité à raison de l'utilisation de 2 masques pour 10 jours pour les parents et 3 masques pour 10 jours pour les enfants, soit un total de 15 masques par mois, le coût mensuel représente 22,5 €.

Orientations budgétaires et effectifs de la rentrée 2021

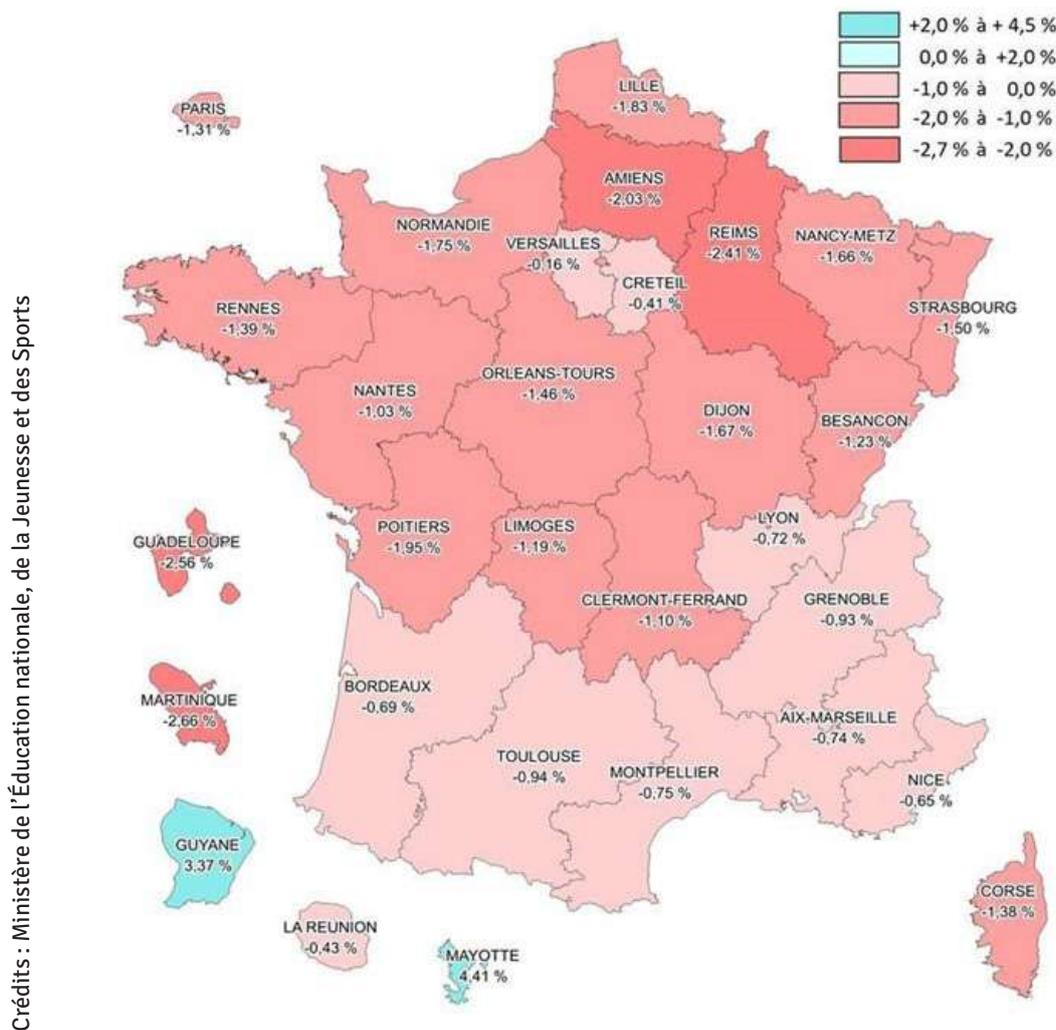
Premier budget de la Nation en 2021, l'éducation nationale reste cette année encore une priorité du gouvernement. En effet, pour la seconde année consécutive, les moyens d'enseignements seront en augmentation tandis que les personnels administratifs seront préservés, malgré une baisse escomptée de 12 500 élèves entre le premier et le second degré.

Le premier degré reste la priorité forte des pouvoirs publics avec un taux d'encadrement augmenté avec la création de 2 489 moyens d'enseignement créés en 2021. Cette augmentation répond notamment à l'instauration de l'obligation de scolarité à partir de 3 ans et devrait permettre un apprentissage renforcé sur l'ensemble du territoire dès cet âge. Le taux d'encadrement qualifié d'inédit par l'Éducation nationale sera de 5,82 professeurs pour 100 élèves, tandis qu'il atteignait 5,74 en 2020, 5,64 en 2019 et 5,56 en 2018. Enfin le renforcement des moyens devrait également permettre un taux d'encadrement important dans les territoires ruraux, étant précisé que l'un des engagements présidentiels issus du grand débat de ne fermer aucune école rurale sans l'accord du maire est maintenu.

Du côté des effectifs, une forte baisse démographique est attendue à la rentrée 2021 dans le premier degré, qui devrait voir ses effectifs diminuer d'au moins 56 000 élèves alors que déjà 73 000 élèves de moins étaient comptabilisés à la rentrée 2020.

Évolution prévue des effectifs élèves dans le premier degré à la rentrée scolaire 2021

Évolution nationale : - 56 243 élèves (- 1,0 %)



Crédits : Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports



Nombre d'enquêtes par département 2021

13/08/2021

	Libellé département	Hypermarchés	Supermarchés	Magasins spécialisés	Internet	Total
12	Aveyron	2	3	2		7
19	Corrèze	2	3			5
22	Côtes d'Armor			1		1
28	Eure-et-Loir	5	7	2		14
29	Finistère	2		3		5
30	Gard	2		3		5
35	Île-et-Vilaine	5	2	7		14
44	Loire-Atlantique	2				2
45	Loiret	1				1
50	Manche	2		1		3
54	Meurthe-et-Moselle	1				1
55	Meuse	4	14	5		23
56	Morbihan		1			1
59	Nord			1		1
60	Oise	6	2	4		12
71	Saône-et-Loire	2	3	3		8
86	Vienne	1				1
92	Hauts-de-Seine	1		1		2
93	Seine-Saint-Denis	2	5	3		10
95	Val-d'Oise	3	2	2		7
97	Guadeloupe		1			1
	Total général	43	43	38		124



La Fédération nationale Familles de France tient à remercier l'ensemble de ses bénévoles qui se sont mobilisés pour mener cette enquête.

BACK TO SCHOOL





RESTEZ EN CONTACT AVEC NOUS !

28, Place Saint Georges
75009 Paris
01 44 53 45 90
contact@familles-de-france.org

WWW.FAMILLES-DE-FRANCE.ORG



@Familles2France

